

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 455

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 20 Octobre 2025,
Au Vendredi 19 Décembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux
d'alimentation TSA, par la société **CORETEL
EQUIPEMENTS**, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et d'occuper les emprises au droit
du 52 Avenue Félix Louât.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 52 Avenue Félix Louât, du lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.

Article 2 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 52 Avenue Félix Louât, du lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.

Article 3 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 OCT. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le : 06 OCT. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 06 OCT. 2025